

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 28 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, Mme BERNARD Camille, M. CASTELLANA Guy, Mme SICH I Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélia, M. CHAREYRE Antony, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, Mme FERRI-PISANI Rose-Marie, Mme SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, Mme FATTACCIO Françoise, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PUGLIESI Pierre	à	M. PAOLINI Antoine
M. CAU Pierre	à	M. VANNUCCI Stéphane
M. PIERI François	à	M. CERVETTI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, Adjointe au Maire ; M. GOMILA Jean-Michel, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI Joseph, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Juillet 2014

Délibération N°2014 /231

Ouverture d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Mezzavia.

Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :

1°/ Le nombre de places d'accueil en crèche sur la ville d'Ajaccio ne suffisent pas pour répondre aux besoins des familles en matière de garde d'enfants.

2°/ Dans le cadre de sa politique sociale et familiale, la municipalité a souhaité créer un nouvel établissement pour répondre au mieux aux besoins de la population.

3°/ Cet établissement situé chemin d'Acqualonga à Mezzavia disposera de 40 places pour des enfants âgés de 3 mois à 4 ans et fonctionnera en multi accueil. Son ouverture est prévue pour septembre 2014.

4°/ Son fonctionnement répond aux normes du code de santé publique et notamment au décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans. L'équipe sera constituée d'une infirmière, d'une éducatrice de jeunes enfants, de 13 agents d'accueil petite enfance (auxiliaires de puériculture et CAP petite enfance), d'un adjoint administratif et 2 adjoints techniques.

5°/ La gestion sera communale ; une demande de convention d'objectifs et de financement sera déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

6°/ Le règlement intérieur sera commun à celui des autres multi accueils municipaux

CONSIDERANT :

- Que l'ouverture de cet établissement permet d'offrir des places supplémentaires en termes d'accueil de jeunes enfants.
- Que son fonctionnement répond aux normes du code de santé publique.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER l'ouverture du multi accueil de Mezzavia

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer les documents relatifs à cette ouverture en particulier la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Annie COSTA, Adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la commune,
Vu la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales
Vu le code de santé publique et le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 juillet 2014

CONSIDERANT :

- Que l'ouverture de cet établissement permet d'offrir des places supplémentaires en termes d'accueil de jeunes enfants.
- Que son fonctionnement répond aux normes du code de santé publique.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'ouverture du multi-accueil de Mezzavia.

AUTORISE Monsieur le Député-Maire

A signer les documents relatifs à cette ouverture en particulier la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140728-2014_231-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2014
Publication : 06/08/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

